l'organisation de la garde nationale, et que l'on peut considérer comme la base de tout le système, c'est le conseil de recensement. La composition actuelle de ce conseil, telle qu'elle est fixée par la loi de 1851, a soulevé les critiques les mieux fondées. Dans les départements, la prépondérance ou plutôt l'influence exclusive du conseil municipal, et à Paris celle des maires, avaient ouvert la porte à des abus qui à Paris, surtout dans les derniers temps, avaient fini par altérer profondément l'esprit de l'institution. Dans les départements, le conseil de recensement sera composé, pour chaque commune, d'un nombre de membres égal à celui des conseillers municipaux. Ces membres seront nommés par le sous-préfet et choisis moitié dans le conseil municipal, et moitié parmi les citoyens faisant partie du service ordinaire de la garde nationale. A Paris, le conseil de recensement sera composé, par chaque arrondissement, de seize membres choisis par le préfet de la Seine, en nombre égal par chaque bataillon, parmi les citoyens faisant partie du service ordinaire.

Depuis 1848, tous les gardes nationaux indistinctement ont pris part à l'élection de tous les officiers, depuis le grade de capitaine jusqu'à celui de colonel. C'était l'application du suffrage universel et direct aux élections de la garde nationale. Dans une intention que nous n'avons pas besoin de justifier, le projet de loi proposé à la Chambre, et voté par la loi de 1851, d'après lequel les officiers supérieurs, au lieu d'être nommés par l'universalité des gardes nationaux, étaient élus par les officiers réunis aux sous-officiers, aux caporaux et aux délégués des compagnies. Seule cette système est modifié sur un point : les officiers et les délégués des compagnies, en nombre égal à celui des officiers, prendront seuls part à l'élection des officiers supérieurs, à l'exclusion des sous officiers et des caporaux. Mais d'après quelle loi se fera-t-il les élections de la garde nationale ? Y a-t-il lieu d'appliquer ici la loi du 31 mai 1850 ? Y a-t-il lieu de recourir à une loi spéciale ? Ici revient, comme on voit, la question déjà soulevée à propos des élections municipales. La loi du 31 mai appelle tous les citoyens à l'exercice du droit électoral, et ceux qu'elle en exclut en sont exclus comme indignes. Mais la loi sur la garde nationale, a aussi qu'on l'a vu, n'assujettit pas tous les citoyens au service, ou du moins au service ordinaire, et pourtant il est naturel, il est juste que ceux qui font partie du service ordinaire soient seuls appelés à nommer les officiers de garde nationale. On comprend donc que la loi du 31 mai ne puisse être appliquée sans modification aux élections de la garde nationale; mais les dérogations dont nous reconnaissons la nécessité doivent se renfermer dans les limites exigées par la nature spéciale de l'institution. La commission, en n'exigeant qu'une seule année de domicile dans la commune, au lieu de trois, comme le prescrit la loi du 31 mai pour l'exercice du droit électoral, n'a-t-elle pas excédé ces limites ? C'est un point que nous nous réservons d'examiner plus attentivement, dans un article spécial où s'établira sur les articles.

Le délai d'un an, fixé par la loi de 1851 pour la réorganisation de la garde nationale après une dissolution, ne donnait pas au gouvernement assez grande latitude; un si court espace de temps ne suffisait pas toujours pour apaiser les passions politiques qui avaient rendu la dissolution nécessaire. En portant le délai de deux à réorganiser, à deux ans, le projet de loi concilie l'intérêt public avec les droits des citoyens.

La commission d'initiative parlementaire s'est occupée le 11 de la proposition de M. Pascal Duprat ayant pour but d'établir une pénalité contre quiconque, par des écrits, des discours ou des manœuvres, appuierait la candidature à la présidence de la République de tous ceux dont l'élection est interdite par la Constitution.

La discussion a été assez longue et assez animée. Cette proposition a été considérée en général par les membres de la commission comme puérile et ne pouvant pas atteindre le but que l'auteur s'est proposé. En effet, la lacération des bulletins inconstitutionnels pourrait avoir de graves inconvéniens; elle se ferait sans contrôle, et, d'un autre côté, au lieu d'en connaître l'importance par voie d'addition, on l'obtiendrait par voie de soustraction. Au surplus, cette proposition serait incomplète; car il ne s'agirait pas seulement de la réélection du Président actuel, qui pourrait passer pour inconstitutionnelle, mais aussi de l'élection d'autres candidats. La Constitution ayant repoussé la république sociale, tout candidat qui se présenterait comme socialiste devrait aussi être réputé candidat inconstitutionnel, et se voir appliquer les mêmes dispositions que M. Pascal Duprat invoque pour le cas de l'élection du Président de la République.

Sur 26 votants, 25 se sont prononcés contre la prise en considération de la proposition de M. Pascal Duprat; un seul, M. Crépu, a voté pour.

La même majorité a chassé M. de Kerdrel pour rapporteur.

On lit dans le *Journal des Débats*, du 14 :

« Le nouveau ministère a reçu, dès le jour de sa naissance, à peu près autant de noms qu'on en trouvait autrefois dans les extraits de baptême des princes du sang. Il a été appelé ministère de coups d'État, ministère exclusif, ministère impossible.

« La vérité est qu'à l'égard de ce ministère nous nous sentons la conscience également libre de bons et de mauvais sentimens; il nous est absolument impossible de nous passionner ni pour ni contre lui. Il se peut qu'il ne soit pas de force à sauver le pays; mais nous ne croyons pas non plus qu'il soit de force à le perdre; et avec la meilleure volonté du monde de nous échauffer ou d'être solennels, nous ne saurions arriver à voir dans tel ou tel membre du nouveau cabinet ce qu'on appelle un homme fatal. Tout celà prime nous paraît hors de saison et hors de raison, et nous croyons qu'en sonnant ainsi le tocsin à propos de rien, on s'expose à ne plus être écouté quand on le sonnera à propos de quelque chose.

« Sans aucun doute nous ne demanderions pas mieux que de voir dominer la satisfaction aux grandes fractions du parti de l'ordre; mais quand on parle de majorité, nous sommes obligés de demander de laquelle. Est-ce de celle du 18 janvier, celle qui allait depuis M. Thiers jusqu'au général Cavaignac, et depuis le général jusqu'au M. Naudaud ? Celle-là nous paraît bien difficile à satisfaire. Veut-on parler de l'ancienne majorité ? Mais alors il ne faut pas oublier que la minorité du 18 janvier en était une des fractions les plus importantes. Nous aurions regardé en effet la recomposition pure et simple de l'ancien ministère comme un acte de bon plaisir un peu trop fort; mais une minorité de 286 voix aurait pu regarder aussi comme un peu trop forte la prétention de la compter pour rien, et un ministère constitué en dehors d'elle eût été celui de tous qui eût le mieux mérité le nom de ministère exclusif.

« On nous dit que les chefs du plus nombreux du parti de l'ordre n'ont point permis leur concours au ministère. Plusieurs d'entre eux ont fait mieux que le promettre, car ils l'ont donné. Nous voyons, par exemple, que M. de Broglie et M. Odilon Barrot ont voté l'autre jour pour le nouveau cabinet. M. Berryer, le général Changarnier, M. Dufaure, M. Bénissat, M. le Comte de Saint-Priest, M. Thiers, M. de Vatimesnil se sont abstenus. Ils ont fait ce que nous faisons. Ils n'ont pas voulu condamner le ministère sans l'entendre. Tous ces membres importans de l'ancienne majorité étaient dans l'opposition il y a trois mois, alors que nous n'y étions pas. Ils sont revenus de plus loin que nous n'avons besoin de revenir. Qu'on leur demande compte de leur vote ou de leur neutralité, mais quant à nous, nous n'avons pas changé.

« Nous ajoutons que nous ne changerons pas. Nous sommes très décidés à ne pas jouer aux crises ministérielles. C'est un jeu pour lequel nous n'avions pas le goût quand le pouvoir était ou paraissait fort, et pour lequel nous en avons encore moins aujourd'hui que le pouvoir ne tient à rien. Nous sommes confondus en voyant des hommes et l'avenglement avec lesquels on s'attache aux questions de personnes quand les événemens s'accumulent devant nous comme des barricades qu'il faudra rompre avec le fer et le feu. Il s'agit bien de ministres et de ministères, vraiment ! A ceux qui éprouvent irrésistiblement des besoins de crises, nous répondons : soyez tranquilles, vous en aurez plus que vous n'en voudrez : vous ne perdrez rien pour attendre. Et ce jour-là nous nous demanderons avec surprise et avec pitié comment nous étions assez enfans pour nous quereller sur des questions sur des nuances, et pour disserter sur le clair-obscur. »

On lit dans le *Morning-Post* du 7 avril :

« La correspondance suivante a été échangée entre le marquis de Londonderry et le président de la République française, au sujet de la détention d'Abdel-el-Kader, elle fait trop d'honneur au caractère de M. Louis-Napoléon pour que nous ne la reproduisions pas. Cette correspondance a été communiquée par lord Londonderry, qui est actuellement dans le midi de la France, à un noble comte en Angleterre, lord Ghregall :

« Tours, le 3 mars 1851

« Veuillez pardonner, mon prince, si j'ose prendre la liberté de vous écrire; le temps passé me donne la hardiesse, le moment actuel m'inspire un épanchement plus fort que moi-même. Avec la permission du ministre de la guerre je fus admis à une audience de l'intérieur du capitol de la France. La sympathie de tout soldat qui a servi pendant une longue vie le porte toujours à honorer les chefs illustres, fussent-ils même des ennemis, et je ne puis exprimer les sentimens d'admiration et de commisération que j'éprouvais dans un assez long entretien avec l'ex-emir. En adressant cette pétition à Votre Altesse, je commence par vous supplier de ne pas vous offenser de mon impuissance d'être bien persuadé que je ne me crois aucun droit de me mêler d'une si grave affaire. J'ai la conviction que le gouvernement de la République française et son président retiennent l'emir prisonnier dans l'intérêt du monde civilisé. C'est une raison suffisante, lorsqu'on considère que la personne qui se présente maintenant devant vous, afin d'obtenir quelque soulagement et considération pour cet illustre prisonnier, est celle qui avait adressé, en faveur du président actuel de la République, la même demande au roi Louis Philippe alors que le président était prisonnier à Ham. Ma pétition est que l'on prenne en considération la vie pénible et malheureuse d'Abd-el-Kader. Peut-on croire que la liberté, accordée à un vieillard brisé par ses malheurs, ses chagrins et ses pertes, puisse jamais nuire en la moindre chose à la grande et puissante nation ? Ne retirera-t-on pas un grand éclat d'une manière à ravir le cœur de ceux qui honorent le guerrier encore plus dans son adversité que dans la prospérité ?

« Croyez-le, mon prince, j'ai la conviction très positive que même si le moindre danger pouvait résulter de la mise en liberté d'Abd-el-Kader, il serait mille et mille fois compensé par la gloire qui rejaillirait sur la nation française de cet acte de générosité. Actuellement, mon prince, je finirai en vous donnant un résumé de sa position. Au sommet d'une montagne sur les bords de la Loire, le célèbre Abd-el-Kader est gardé à l'entrée par un moyen de sécurité en voiture ou à cheval; la tristesse du vieil édifice, la seule société du commandant et de la garde ne peut lui offrir aucune ressource; les jardins et les remparts forment ses seules promenades. Le prisonnier nous a offert une petite somme de deniers; il nous l'a offerte, et nous a parlé avec une grâce et une grandeur inexprimables. J'arrive enfin à vous demander, à la promesse que je lui ai faite, et j'espère de votre bonté de me donner le pouvoir de lui montrer que je n'ai pas oublié sa commission. Il m'a aussi exprimé le désir de me voir Pacemaker pour la présidence, mais, mon prince, le devoir d'un vieux soldat de S. M. Britannique ; mon but est de servir votre gloire en libérant un grand guerrier. Si je réussis, ce sera une des plus grandes jouissances de ma vie ; si je ne réussis pas, je n'aurai rien à me reprocher en ayant fait cette tentative.

« J'ai l'honneur d'être, Monseigneur, votre très humble et dévoué serviteur,

VANE LONDONDERRY. »

« Elysée-National, le 29 mars 1851.

« Mon cher marquis,

« Je n'ai pas répondu plus tôt à la lettre que vous m'avez écrite de Tours parce que je ne savais pas où adresser ma réponse, et que j'espérais vous voir bientôt à Paris. Ce que vous me dites de l'émir Abd-el-Kader m'a vivement intéressé, et je trouve bien dans votre sollicitude pour lui le même cœur généreux qui intercéda il y a quelques années en faveur du prisonnier de Ham. Je vous avouerai que dès le premier jour de mon élection la captivité d'Abd-el-Kader m'a cessé de me préoccuper et de me peser sur le cœur comme un fardeau. Aussi me suis-je occupé souvent de rechercher les moyens qui peuvent me permettre de le mettre en liberté sans risquer de compromettre le repos de l'Algérie et la sécurité des nos soldats et de nos colons.

« Aujourd'hui même le nouvel ambassadeur qui se rend à Constantinople est chargé par moi d'éveiller cette question; et croyez-moi, cher marquis, personne ne sera plus heureux que moi lorsqu'il me sera permis de remettre Abd-el-Kader à la liberté. Je serai toujours très heureux de voir l'emir, mais je ne puis le voir que pour lui annoncer une bonne nouvelle; il faut donc que d'ici là je ne puisse lui accorder ce qu'il demande.

« Recevez, mon cher marquis, l'assurance de mon intime et haute considération et amitié.

« LOUIS-NAPOLÉON. »

« Paz, le 1er avril 1851.

« Permettez-moi, mon cher prince, de vous assurer que la lettre que je reçois à l'instant même, de votre propre main, m'a donné un sentiment si vif de plaisir et de reconnaissance, que pendant toute ma vie l'impression en restera ineffaçable. Vos expressions marquent l'honneur et la droiture de votre caractère. Le même dans la prospérité, le même dans l'adversité, franc, noble, bienveillant, chevaleresque, magnanime, et bien résolu d'agir selon le grand principe de l'humanité : *Do unto other as you would they should do unto you.* (Faites aux autres ce que vous voudriez qu'ils vous fissent à vous-même.) L'avenir d'Abd-el-Kader est dans vos mains et dans celles de la nation que vous gouvernez. Pour l'honneur résultat de ma démarche, je repose en vous une confiance illimitée ; puisse par vous le sort d'Abd-el-Kader devenir aussi paisible que le vôtre sera glorieux ! C'est le vœu ardent de celui qui a l'honneur de vous assurer toujours, comme autrefois, de sa plus grande et haute considération, amitié et dévouement personnel.

« *Signé:* VANE LONDONDERRY. »

ANGLETERRE.

La discussion engagée le 8 dans la Chambre des Communes d'Angleterre sur le budget a été close d'une manière assez précipitée par un vote qui a donné au ministère une majorité de 48 voix. C'est un vote qui met un terme pour cinq ou six mois à la crise ministérielle.

La discussion, a présenté peu d'intérêt ; le vote était prévu. La taxe sur les revenus sera renouvelée pour trois ans ; on peut ajouter que dans trois ans elle le sera encore, et deviendra définitive.

Quant à la question ministérielle, tous les partis se sont mis d'accord pour l'ajourner à la fin de la session. On ne veut point mêler l'agitation politique à l'agitation industrielle qu'entraîne l'Exposition de Hyde-Park.

Voici le texte du bill proposé par lord John Russell pour faire cesser les incapacités qui pèsent sur les israélites :

« Attendu que les sujets de S. M. professant la religion israélite sont, aux termes de la loi, susceptibles d'être élus membres de la Chambre des Communes, et d'occuper diverses charges dans lesquelles ils sont tenus ou peuvent être tenus de prêter le serment d'abjuration, et qu'il importe d'ordonner le mode de prestation de ce serment, dans tous les cas, par les personnes de cette religion ; — Sera ordonné par Sa très Excellente Majesté la reine, de l'avis et du consentement des lords spirituels et temporels et des Communes, réunis en ce présent Parlement, et avec leur autorisation, que lorsqu'un des sujets de S. M., professant la religion israélite, se présentera pour prêter le serment d'abjuration, les expressions: *sur la vraie foi d'un chrétien* seront omises dans ledit serment que l'on fera prêter à cette personne, et la prestation du dit serment par toute personne professant la religion israélite, sans les mots précités, de la même manière que les israélites sont admis à prêter serment devant les tribunaux, sera réputée prestation suffisante du serment d'abjuration. »

Dans la séance de la chambre des communes du 11, au sujet de la discussion sur la nouvelle taxe ou impôt des maisons, M. Disraeli, proposait l'amendement suivants :

« Dans tout soulagement à accorder par la rémission ou le règlement de taxes, on devra tenir compte tout d'abord de la détresse des propriétaires et occupans du sol dans le Royaume-Uni. »

250 membres ont voté pour l'amendement de M. Disraeli, 263 contre.

ALLEMAGNE.

AUTRICHE.

On écrit de Vienne :

« Le feldzeugmestre Welden fait ses préparatifs pour aller se fixer à Gratz, ville qui promet de devenir l'asile de toutes les célébrités militaires qui cherchent le repos de la solitude.

« On prétend que l'état de siége de Vienne sera levé le 1er mai. Après la retraite de M. le baron de Welden, il n'y aura plus de nouveau gouverneur militaire à Vienne, mais simplement un commandant de la ville. »

S'il en faut croire la *Correspondance générale*, le prince Schwarzenberg aurait adressé aux différentes cours d'Allemagne une lettre circulaire pour les engager à rappeler leurs plénipotentiaires accrédités aux conférences de Dresde.

PRUSSE.

On écrit de Berlin au *Globe* :

« La détermination de la Prusse d'accéder à la diète de Francfort a produit une grande sensation à Vienne et à Munich. Les courriers entre ces deux capitales se succèdent sans interruption. Quant aux alliés de la Prusse, ils se réjouissent de la perspective de sortir promptement de l'état d'incertitude, qui a déjà régné trop longtemps dans les affaires allemandes ; ils se préparent avec empressement à envoyer leurs représentans à Francfort pour le 15 de ce mois. On assure que le Hanovre se trouve dans les mêmes dispositions favorables. »

SLESWIG-HOLSTEIN.

Quelques difficultés se sont élevées entre les commissaires danois et fédéraux dans le Holstein. Les commissaires danois veulent que des officiers danois puissent être admis dans l'armée de Holstein. Les commissaires fédéraux ne veulent y admettre que des Holsteinois qui ont servi dans l'armée danoise. On dit que les cabinets de Vienne et de Berlin sont d'accord avec leurs commissaires sur ce point. Les Autrichiens et les Danois ne sont pas d'ailleurs aussi unis que l'ont prétendu certains journaux. Le général Signorini a eu des conférences très vives avec le général Zerlach, car elles ont été suivies d'une provocation en duel.

SUÈDE.

On écrit de Stockholm, le 5 avril :

« Les dernières nouvelles de la Norwége sont très rassurantes. La tranquillité n'a pas été troublée de nouveau, et les enquêtes commencées se poursuivent très activement. »

DANEMARK.

Une députation a remis au roi une adresse signée par plusieurs milliers de notables habitans de toutes les parties du duché de Sleswig.

Voici le texte de ce document :

« Sire,

« Maintenant que s'approche le moment où sera déterminée la position future du duché de Sleswig vis-à-vis du Danemark et du Holstein, nous soussignés, tous Sleswicois, qui croyons connaître les vrais besoins et les vrais intérêts de notre patrie, prenons la liberté de déposer respectueusement au pied du trône de notre bien-aimé souverain une franche manifestation de nos vœux.

« Nous désirons que le duché de Sleswig soit uni aussi étroitement et aussi fortement que possible au royaume de Danemark, et que le Sleswig reçoive une administration séparée et entièrement distincte de celle du Holstein.

« Les relations trop intimes qui existaient autrefois entre notre patrie et le Holstein, pays qui, bien que soumis au sceptre du même prince qui règne sur le Sleswig, fait partie intégrante de l'Allemagne, dont par conséquent il a dû partager le sort et les vicissitudes, ont été la principale, sinon l'unique cause de ce que le Sleswig a participé aux rébellions et aux bouleversemens qui en 1848 se sont propagés de proche en proche par tout le territoire de la Confédération germanique, et qui ont encore continué long-temps après dans le Holstein. Nous avons appris à nos dépens à connaître les résultats de ces sanglantes et ruineuses révolutions ; aussi la seule possibilité que de pareils événemens pourraient se renouveler nous inspire-t-elle une profonde horreur, et tous nos vœux ont-ils pour objet d'être placés en dehors de toute liaison avec le Holstein, qui pourrait tôt ou tard nous faire retomber dans la déplorable situation d'où nous venons de sortir.

« La commission du gouvernement de Votre Majesté a déjà pris plusieurs importantes mesures pour assimiler l'administration civile de Sleswig à celle du royaume. Nous en sommes très satisfaits et avons été satisfaction et avec gratitude, et nous désirons qu'elles soient suivies d'autres conçues dans le même esprit.

« Nous repoussons toute indépendance qui pourrait empêcher, en quoi que ce fût, la parfaite union du Sleswig avec le Danemark, et nous redoutons même une indépendance qui nous isolerait à la fois du royaume et du duché de Holstein, parce que, dans un tel État, notre patrie pourrait redevenir une pomme de discorde entre les deux pays.

« Confians dans la sollicitude de Votre Majesté pour le bien être de tous ses peuples, nous nous flattons de l'espoir qu'elle daignera prendre en considération l'objet de la présente adresse.

« Nous appelons sur Votre Majesté les bénédictions du Tout-Puissant, et nous sommes, sire, vos très fidèles et très dévoués sujets. »

ESPAGNE.

Une dépêche télégraphique de Madrid, en date du 7 avril, annonce que le ministère espagnol, présidé par M. Bravo-Murillo, venait de prononcer la dissolution des Cortès.

On ne connaît pas encore explicitement les motifs de cette mesure. Mais on peut assurer d'avance qu'elle a été prise à la suite de quelque échec subi par le cabinet dans la discussion entamée depuis plusieurs jours sur la grande question du règlement de la dette espagnole.

Les nouvelles de Madrid, par voie ordinaire, sont à la date du 5 avril. Depuis trois jours, le Congrès des députés délibérait sur un amendement capital présenté par M. Millan Alonso, qui contenait un système de liquidation tout différent de celui du ministère. Plusieurs orateurs éminens, entre autres M. Bermudez de Castro et M. Mon, marquis de Molena, se sont élevés contre le projet ministériel, le qualifiant de déception et de banqueroute déguisée, faite pour déshonorer l'Espagne à l'étranger. Au départ du courrier, dans l'après-midi du 5, M. Mon était encore à la tribune.

La correspondance ordinaire porte que la majorité parlementaire se montrait divisée et fractionnée plus qu'elle ne l'avait jamais été. Il est facile d'inférer de là que le lendemain un vote contraire aux plans du cabinet sur une question aussi grave que celle de la dette aura provoqué la dissolution des Cortès. Nous remarquons en outre que des journaux du parti gouvernemental et modéré, tels que le *Heraldo*, attaquent le ministère avec beaucoup de vivacité.

La chambre actuelle des Députés espagnols, tout récemment élue, ne siégeait que depuis le commencement de l'année. La majorité, compacte sous le précédent ministère, se trouve divisée désormais. Cette division du parti modéré est infiniment regrettable au moment où se développaient avec vigueur en Espagne les progrès de l'industrie, de l'ordre et de la prospérité publique.

M. Negrete, ministre des affaires étrangères, a donné sa démission ; les derniers journaux reçus ne nous en donnent pas encore les motifs. Cependant nous lisons les passages suivans dans une correspondance adressée en date du 8 de Madrid au *Journal des Débats* :

« Le ministère ne s'est pas encore complété. Les candidats le plus généralement cités pour le ministère des affaires étrangères sont MM. Gonzalès Bravo et le duc de Rivas. Rien n'est encore décidé.

« S'il n'a pas été donné lecture, à la séance d'hier, du procès-verbal de la séance de la ville, c'est que M. Negrete, ministre démissionnaire, se proposait, dit le *Heraldo*, de demander la parole sur le procès-verbal pour expliquer sa conduite, et que le ministère a voulu, dit-on, prévenir cette explication.

« Le décret de dissolution des Cortès a été également lu au Sénat par M. le président du conseil. On voici le texte inséré dans la *Gazette* d'aujourd'hui :

« Usant de la prérogative que me donne l'article 26 de la Constitution, et conformément à ce qui m'a été proposé par mon conseil des ministres, je décrète ce qui suit :

« Article unique. Le Congrès des Députés est dissous.

« Donné au palais, le 6 avril 1851.

« Signé : LA REINE.

« Contresigné : *le président du conseil des ministres*,

« JUAN BRAVO MURILLO. »

« On croit que le résultat des élections, qui seront chaudement disputées, sera en définitive favorable au ministère, qui se flatte d'obtenir une majorité forte et compacte. Les élections doivent, à ce qu'on assure, commencer le 10 mai, et les Cortès, s'il en faut croire un bruit généralement répandu, s'ouvriront le 1er juin.

« Le premier projet qui serait présenté aux nouvelles Cortès serait celui du règlement de la dette publique.

« La *Gazette* publiera demain sans doute le décret fixant l'époque où devront commencer les élections. Le conseil des ministres s'est réuni aujourd'hui au ministère de l'intérieur pour arrêter la rédaction de ce décret royal.

« Les députés antiministériels ont, dit-on, résolu de former un comité central du parti modéré, et de se rendre dans leurs colléges électoraux pour travailler activement aux élections. »

LES HOMMES D'ÉTAT, LES MINISTRES, LES AMBASSADEURS (ASCHES ET NOUVEAUX); LES MEMBRES DES CHAMBRES LÉGISLATIVES; LES HOMMES DE GUERRE, DE SCIENCE; ET LES GRANDS DIGNITAIRES ET OFFICIERS DES ORDRES DE TOUTES LES NATIONS.

Un nouveau volume du grand *ouvrage historique, biographique et généalogique*, publié par l'*Administration des Archives Historiques*, à Paris, vient d'être mis en vente. Il contient en tête une première liste de l'élite de toute l'Europe, y compris quatorze souverains, qui ont approuvé cette histoire générale, la plus grande, la plus importante qui ait paru. Les personnages qui n'auraient pas encore fait adresser les documents, les états de service ou les mémoires nécessaires, afin que ce qui les concerne soit rapporté avec toute exactitude dans l'autre volume, grand in-4° qui est sous presse, sont priés de les envoyer dans le plus court délai. — Des articles se publient également sur les personnages qui n'adressent aucun renseignement ; un assez grand nombre ont déjà paru ainsi, sans que des communications fussent faites ; mais il est à désirer qu'il en soit adressé au plus tôt, de toute part, pour éviter des erreurs ou des omissions.

La même administration continue la publication de la partie qui traite *des familles illustres et de celles qui ont été anoblies dans tous les pays*, pour des services rendus à leur patrie ; toutes les familles sont également engagées à faire adresser des documents.

Une autre partie est consacrée aux notices sur *tous ceux qui, dans les diverses nations ont fait des dons à leur pays, à leur ville ou à des institutions.* — Tous les héritiers et les légataires qui veulent que la mémoire de leurs bienfaiteurs ou de leurs ascendants ne cesse d'être honorée, dans tous les temps, adressent les communications qu'ils jugent convenables.

Des dossiers sont ouverts, dans ces archives historiques, *à tous les noms existants* en Europe, et dans les autres parties du globe ; l'administration, en effet, depuis un siècle, a pris un nombre d'années, à chaque nom auquel il appartiennent, tous les faits épars dans les anciennes et les nouvelles publications et dans tous les documents qu'elle rassemble dans ce centre des publications de tous les pays et de toutes les époques. — Chaque personnage peut y régulariser ce qui le concerne, ainsi que ses ascendants.

On prie, en conséquence, y trouver actuellement à connaître *tous les faits qui appartiennent à chaque famille et à chaque personnage* : des copies seront fournissent sur toute demande. Les dépenses sont calculées sur l'étendue des expéditions, des recherches et des vérifications faites.

La souscription à chaque partie de l'ouvrage est de 150 fr. Il y a six grandes parties, qui toutes prises ensemble sont de 750 fr. Le volume en vente 30 fr. Le prix doit être envoyé avec la demande (*franco*), au secrétaire *des Archives Historiques, rue Richelieu*, N° 85, *à Paris*. L'administration fait des expéditions de ses ouvrages dans tous les pays.

Il se publie actuellement une série de notices sur des **PERSONNAGES DE LA TURQUIE ET DES AUTRES NATIONS DE L'ORIENT**, exis-